



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission de commissariat aux comptes 2026-2031 de
la CCI de la Vienne**

Consultation n° 2026_03_CCIV_CaC

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 6 novembre 2026 à 12h00

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

CAMPUS 120
120 rue du porteau
CS80495
86000 Poitiers

Lieu de réception des offres : profil acheteur

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2 - TYPE DE MARCHÉ.....	3
1.3 - FORME DU MARCHÉ.....	3
1.4 - DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ.....	3
1.5 - MODE DE PASSATION ET FACULTE DE NEGOCIATION.....	3
1.6 - CODES CPV (NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE).....	3
1.7 - UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE.....	3
1.8 - PIÈCES CONTRACTUELLES.....	4
1.9 - LIEUX D'EXÉCUTION.....	4
1.10 - DURÉE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES, DELAI DE VALIDITE.....	5
2.2 - FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT.....	5
2.3 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXECUTION.....	5
2.4 - OBLIGATION DE DISCRETION ET DE CONFIDENTIALITE.....	5
2.5 - SIGNALEMENT D'ERREUR DANS LE CONTENU DU DCE.....	5
2.6 - SUITE DONNÉE À LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 - ACCÈS ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.2 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.3 - REMISE DES PLIS.....	6
3.4 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7
ARTICLE 4 – CONTENU ET JUGEMENT DES DOSSIERS DES CANDIDATS	7
4.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	7
4.2 - DOSSIER DE CANDIDATURE À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	7
4.3 - DOSSIER D'OFFRE À PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	8
4.4 - CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES.....	10
4.5 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION ET NEGOCIATION.....	11
ARTICLE 5 – ATTRIBUTION	12
5.1 - NOTIFICATION DE SÉLECTION OU DE REJET.....	12
5.2 - PIÈCES À PRODUIRE POUR ATTRIBUTION DÉFINITIVE.....	12
5.3 - CONTRACTUALISATION.....	12
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
6.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
6.2 - Procédures de recours.....	13

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation porte sur la désignation du commissaire aux comptes de la CCI de la Vienne pour les exercices 2026-2031, pour la certification légale des comptes sociaux.

1.2 – TYPE DE MARCHÉ

Le présent contrat est un marché de services de prestations intellectuelles.

Il est soumis aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, disponible sur le site internet de Légifrance à cette adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

1.3 - FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché ordinaire attribué à un seul titulaire.

1.4 - DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Il n'est pas prévu de décomposition en lot. Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Il n'est pas prévu de tranche conditionnelle.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1.5 – MODE DE PASSATION ET FACULTE DE NEGOCIATION

Au regard de l'estimation de budget global du besoin, inférieur aux seuils européens, le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 et des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats concernés afin de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins (cf. article 4.5 du règlement de la consultation). La négociation demeure toutefois facultative.

1.6 – CODES CPV (NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE)

Les codes CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics au niveau européen) concernés par le présent marché sont les suivants :

79212300-6 Services de contrôle légal des comptes

1.7 – UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Toutes les pièces du marché, offres, documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

1.8 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont celles fournies dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi qu'au moment de l'attribution au titulaire, dont seuls les exemplaires conservés par l'acheteur font foi.

Les pièces générales, et plus généralement toute pièce ayant fait l'objet d'une publication officielle, ne sont pas jointes, le titulaire du marché étant réputé les connaître.

Les éléments du marché sont listés ci-après dans l'ordre de priorité décroissante dans l'éventualité d'une contradiction entre certaines pièces :

- L'acte d'engagement (AE),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), valant annexe financière à l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) du marché, valant CCTP et CCAP
- Le règlement de la consultation (RC),
- le cadre de réponse, valant offre technique du titulaire,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au présent marché,
- Les dispositions légales, réglementaires et normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché, notamment :
- Le Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière (OBCF) du réseau des CCI en vigueur.

Ainsi, sont applicables au marché les lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, documents techniques et tous textes administratifs européens, nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes et d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant son activité pour l'exécution du contrat.

De même, le titulaire s'engage à respecter le règlement intérieur des sites sur lesquels il intervient le cas échéant, ainsi que tous règlements, notes, consignes spécifiques émises par l'acheteur.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

1.9 – LIEUX D'EXÉCUTION

Pays : France ; région : Nouvelle-Aquitaine ; Département : Vienne

1.10 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à la date de sa notification.

La durée du marché est de 6 (six) exercices comptables successifs, conformément à la durée légale d'un mandat de commissariat aux comptes au regard de l'article L. 823-3 du Code de commerce.

La présente mission de commissariat aux comptes portera donc sur la certification des comptes de la CCI de la Vienne des exercices clos du 31.12.2026 jusqu'à l'exercice clos le 31.12.2031 inclus.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification du marché est prévue fin novembre 2026
RC

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 – DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES, DELAI DE VALIDITE

Les offres doivent être remises au plus tard à **la date et à l'heure indiquées en page de garde du présent document**.

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.2 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le présent marché ne comporte pas de clause d'exécution sociale ou environnementale au sens de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

En revanche, les considérations environnementales sont intégrées dans les modalités d'attribution du marché par l'intermédiaire d'un critère de jugement des offres portant sur la performance environnementale et sociale (cf Règlement de consultation, CCP article 6.2.6 et cadre de réponse technique)

Cette consultation ne réserve aucune prestation au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les dispositions des articles L.2113-12 à -14 (opérateurs employant des travailleurs handicapés et défavorisés) et des articles L.2113-15 à -16 (entreprises de l'économie sociale et solidaire) du code de la commande publique.

2.4 – OBLIGATION DE DISCRETION ET DE CONFIDENTIALITE

Les candidats s'engagent à respecter une obligation de discrétion sur tous renseignements, document ou objets quelconques communiqués au cours de la consultation pour le présent marché.

Ils s'engagent à ne pas communiquer les renseignements, documents ou résultats à des tiers, sans autorisation expresse de l'acheteur.

L'ensemble du personnel des candidats, et de leurs éventuels sous-traitants, sont également astreints à observer toutes les obligations relatives au secret professionnel concernant les informations et les documents dont ils auraient connaissance lors de la consultation pour le présent marché.

2.5 – SIGNALEMENT D'ERREUR DANS LE CONTENU DU DCE

Les candidats sont invités à signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation.

2.6 – SUITE DONNEE A LA CONSULTATION

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1 - ACCES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement via la **plateforme des achats de l'état**, accessible par le biais du lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

1. Règlement de la consultation (RC) ;
2. Cahier des clauses particulières (CCP) ;
3. Bordereau de prix, à compléter obligatoirement par le candidat, valant annexe financière à l'acte d'engagement ;
4. Cadre de réponse, à compléter obligatoirement par le candidat, valant mémoire technique de l'offre.
5. L'Acte d'Engagement, à complété par le candidat
6. Annexe informative : comptes sociaux 2025 de la CCI de la Vienne

3.2 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 – REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres doivent être transmises de manière dématérialisée.

Elles sont adressées électroniquement en utilisant la plateforme en ligne sur laquelle est publié ce marché, via l'onglet prévu à cet effet sur la page du marché concerné.

Les plis devront parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

En cas de signature électronique, les candidats sont invités à utiliser le format PADES.

3.4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats doivent **adresser une demande écrite par le biais de la plateforme en ligne sur laquelle est publié ce marché**, via l'onglet prévu à cet effet sur la page du marché concerné.

Les candidats sont invités à poser leurs questions au plus tôt, et, en tout état de cause, au plus tard **dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**.

ARTICLE 4 – CONTENU ET JUGEMENT DES DOSSIERS DES CANDIDATS

4.1 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les dossiers incomplets et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement. Toutefois, et conformément à l'article R-2144.2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours ;
- Les dossiers qui ne sont pas recevables, qui sont non conformes à l'objet du marché ou au règlement de consultation ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes et ne présentent pas les garanties nécessaires à l'exécution du marché.

4.2 - DOSSIER DE CANDIDATURE A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier de candidature permet au pouvoir adjudicateur de vérifier les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du candidat.

Dans un dossier intitulé « Candidature », le candidat doit rassembler toutes les pièces listées ci-après, datées et signées par lui :

Les formulaires types (DC1, DC2, DC4...) sont téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridiques de l'Etat (<https://www.economie.gouv.fr/daj/>).

1. UNE LETTRE DE CANDIDATURE (FORMULAIRE DC1 OU EQUIVALENT), COMPORTANT :

- La forme juridique de la société ou de l'organisme, son numéro d'identification (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- le nom des personnes habilitées à engager la société, **avec le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise si nécessaire** ;
- Les coordonnées de la société ou de l'organisme (adresse, téléphone, courriel, nom d'une personne référente) ;

-
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion de participation à la commande publique relatif à la présente consultation ;
 - Le cas échéant : la composition du groupement (mêmes indications que ci-dessus pour chaque membre) et l'habilitation du mandataire (pouvoir habilitant le signataire à engager le groupement).

2. LA DECLARATION DU CANDIDAT (FORMULAIRE DC2 OU EQUIVALENT), COMPORTANT :

> Les preuves de l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle concernée :

- **Preuves de l'inscription sur la liste d'habilitation à exercer la profession de commissaire aux comptes.**
- **Attestation de respect des contraintes d'indépendance indiquées dans les articles 220 et 221 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée et dans la circulaire n°2373 du 25 aout 1955,**
- **Attestation du fait que ni le Président, ni le Trésorier de la CCI ne sont associés, administrateurs ou dirigeants de leurs cabinets.**
- **Attestation de s'engager à ce qu'aucun des associés de leur cabinet ne devienne membre du Bureau, de la Commission des Finances ou de la Commission des Marchés de la CCI dans un délai de cinq années suivant la cessation de ses fonctions de commissaire aux comptes.**
- **Attestation, pendant cette même période, qu'aucun des associés du cabinet ne pourra exercer une activité salariée au sein de la CCI.**
- Extrait Kbis ou équivalent

> Les preuves de la capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation, au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Attestations fiscales et sociales.
- Tout autre élément de nature à faire apparaître la solidarité financière du candidat.

> Les preuves de la capacité technique et professionnelle du candidat :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.
- Toute pièce permettant d'apprécier les garanties professionnelles du candidat.

3. LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE (FORMULAIRE DC4), LE CAS ECHEANT :

Dans le cas où le candidat ferait état de capacités d'autres opérateurs économiques, il devra inclure dans sa candidature la justification des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

4.3 – DOSSIER D'OFFRE A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Dans un dossier intitulé « Offre », le candidat doit produire les pièces suivantes :

1. DECOMPOSITION PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE :

Fourni dans les pièces du marché ; à compléter obligatoirement par le candidat, valant annexe financière à l'acte d'engagement.

2. L'ACTE D'ENGAGEMENT :

Fourni dans les pièces du marché ; à compléter obligatoirement par le candidat, valant contrat

3. CADRE DE REPONSE :

Fourni dans les pièces du marché ; à compléter obligatoirement par le candidat, valant mémoire technique de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CCI DE LA VIENNE

CAMPUS 120
120 rue du porteau
CS80495
86000 Poitiers

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

jdavid@poitiers.cci.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

4.4 - CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères de jugement</i>	<i>Coefficient de pondération</i>
Prix global du marché	<u>60%</u>
Qualité technique de l'offre • <u>Pertinence méthodologique</u> : compréhension des enjeux de la mission et des risques d'audit : méthodologie d'exécution, organisation des travaux et calendrier prévisionnel, modalités de communication, d'alerte et restitution auprès de la CCI • <u>Compétences professionnelles de l'équipe chargée de l'audit</u> : Composition, qualifications, expérience et complémentarité de l'équipe affectée, savoir-faire juridique et fiscal spécifique aux CCI. • <u>Disponibilité et réactivité de l'équipe</u> : Continuité de l'équipe, disponibilité, réactivité et modalités de remplacement	<u>30%</u> <u>15%</u> <u>10%</u> 5%
Performance environnementale Le candidat décrira les mesures environnementales et sociales qu'il met en œuvre dans l'exécution du marché (voir article 6.2.6 du CCP)	<u>10%</u>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Méthode de notation des offres :

Critère technique et environnementales

Notation de chaque sous-critère selon pondération ci-dessus, et apprécié de la sorte :

10	La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du contrat
8	La proposition répond de manière satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du contrat.
6	La proposition répond de manière assez satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du contrat.
4	La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du contrat
2	La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du contrat.
0	La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser le contrat.

Critère Prix

Formule de calcul appliquée sur le montant total du DPGF (€ HT) et inscrit dans l'AE
--

La formule de calcul utilisée sera la méthode classique :

Note du prix du candidat noté = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté) X 60

Pour tenir compte de la pondération des critères, la note Totale N(T) sera calculée sur 100 de la manière suivante :

$N(T) = \text{Note Critère 1} + \text{Note Critère 2} + \text{Note Critère 3}$

Le candidat qui aura obtenu la note N(T) la plus élevée sera classé en 1ère position et ainsi de suite.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire dans l'attente que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, s'il ne les a pas joints au dossier de candidature. Le délai accordé par l'acheteur au candidat pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

4.5 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION ET NEGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. Les négociations pourront être menées par l'intermédiaire du portail de dématérialisation dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale.

Toutefois, la CCI de la Vienne pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Le cas échéant, la négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION

5.1 - NOTIFICATION DE SELECTION OU DE REJET

L'acheteur notifiera aux candidats évincés le rejet de leur offre.

L'acheteur désignera un attributaire pressenti.

5.2 - PIECES A PRODUIRE POUR ATTRIBUTION DEFINITIVE

L'attributaire pressenti recevra un courrier l'en informant. Il devra alors **faire parvenir à l'acheteur les documents exigés dans un délai de sept (7) jours calendaires** à compter du lendemain du jour de réception du courrier.

Ces pièces et attestations, à jour, seront à remettre selon les modalités indiquées par l'acheteur dans le courrier d'attribution pressentie.

Elles sont notamment les suivantes :

- Preuve que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le code de la commande publique ;
- Preuve que le candidat est en règle au regard du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Attestation de régularité fiscale de l'année en cours ;
- Attestation sociale de l'année en cours ;
- Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé en vertu du code du travail, dûment complétée, datée et accompagnée des pièces justificatives ;
- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1, datant de moins de 3 mois ;
- Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Attestation d'assurance de responsabilité décennale en cours de validité, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN).

A défaut de production des pièces dans les délais impartis, il sera formulé au candidat classé en position suivante la même demande et le candidat défaillant sera éliminé sans possibilité de régularisation, conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

5.3 - CONTRACTUALISATION

Il sera procédé à la signature manuscrite de l'acte d'engagement avec l'attributaire (re matérialisation de l'AE)

La signature de l'acte d'engagement entraîne la contractualisation de toutes les pièces du marché.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

6.2 – Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux